

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 084
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Vanessa De Almeida, conseillère municipale, placée sous l'autorité du Maire, pour l'instruction et le suivi des dossiers :

- Plan d'alignement
- Contentieux, foncier et urbanisme

Il est expressément précisé que la présente délégation n'emporte aucune compétence générale en matière d'urbanisme.

Elle ne confère aucun pouvoir de décision, ni de signature des autorisations d'urbanisme, ni d'édition d'actes réglementaires.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Vanessa De Almeida pour signer :

- les courriers administratifs relatifs aux dossiers qui lui sont confiés ;
- les actes de gestion courante afférents au suivi de ces dossiers.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date de visa du contrôle de légalité

Elle pourra être renouvelée que par un nouvel arrêté.

Article 4 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

Article 5 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/26
Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 03/04/2026